Règlement intérieur

de La Croix Catelan

Lagardère Paris Racing

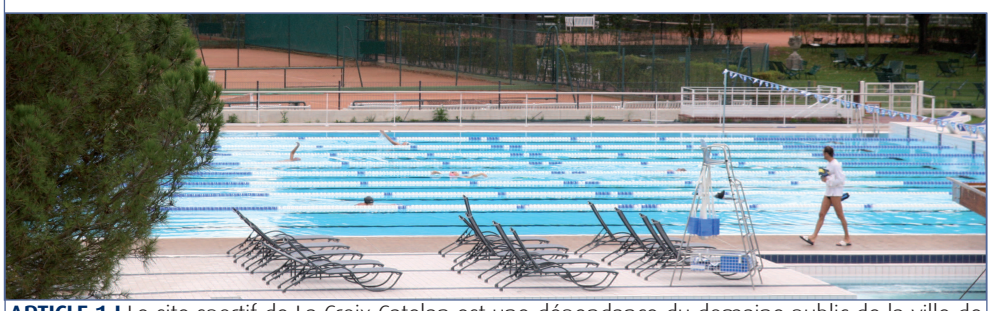

ARTICLE 1 I Le site sportif de La Croix Catelan est une dépendance du domaine public de la ville de Paris affectée à la pratique d'activités sportives, de loisirs et de détente. La Société Anonyme Sportive Professionnelle « Lagardère Paris Racing Ressources » (la SASP) est la titulaire exclusive des droits d'occupation et d'exploitation du site sportif de La Croix Catelan, en vue de l'exécution de la convention d'occupation domaniale conclue, avec la Ville de Paris, le 20 juillet 2006. Toute personne présente à l'intérieur du site est tenue de se conformer aux règles résultant du régime de domanialité publique applicable au site, en particulier à celles relatives à la préservation de son intégrité, au présent règlement intérieur ainsi qu'à toutes les consignes formulées par le personnel de la SASP ou les prestataires de la SASP contribuant au bon fonctionnement du centre sportif. Par ailleurs, le nom « Croix-Catelan » est une marque déposée par la ville de Paris et, en conséquence, les droits du titulaire de cette marque doivent être respectés, notamment à l'intérieur du site où est prohibée toute utilisation qui conduirait, d'une manière quelconque, à les méconnaître. La SASP, en sa qualité de concessionnaire, est garante, sur le site, du respect des droits de la ville de Paris sur cette marque. Chaque personne reconnaît que sa seule présence sur le site établit qu'elle a pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et sans restriction.

ARTICLE 2 I L'accès au site sportif de La Croix Catelan est exclusivement réservé aux personnes disposant d'un titre les habilitant à y pénétrer. Cet accès leur est accordé aux seules fins de l'utilisation des lieux conformément à leur destination pour les pratiques organisées par la SASP et pour son compte ou pour permettre aux prestataires de la SASP de remplir leur mission. Toutes les activités de nature professionnelle, associative (autres que celles de l'association « Lagardère Paris Racing ») ou autres sont soumises à l'approbation préalable et expresse de la SASP. À l'intérieur du site, l'accès aux différentes installations dépend des droits attachés au statut dont est titulaire la personne (qu'elle soit membre du site sportif, invitée ou adhérente de l'association Lagardère Paris Racing) et éventuellement de la section dont celle-ci relève. Les prestataires appelés à intervenir à l'intérieur du site et tout tiers appelé à y entrer (dont les invités des membres), doivent respecter les conditions fixées par le présent règlement intérieur. En dehors des activités encadrées, les personnes mineures de moins de 14 ans présentes à l'intérieur du site doivent être sous la surveillance d'au moins l'un de leurs représentants légaux. Les invités des membres ne sont accueillis à l'intérieur du site que sous la responsabilité du membre invitant et à la condition de se conformer strictement (pour ce qui les concerne) au présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 I La présence au sein du site sportif de La Croix Catelan impose de faire preuve, en toutes circonstances, de tolérance, de politesse, d'esprit sportif et de courtoisie.

Toute personne présente sur le site doit préserver le patrimoine mobilier, immobilier, sportif et naturel du site sportif de La Croix Catelan, l'utiliser conformément à sa destination et veiller à ne pas troubler la tranquillité des personnes présentes sur le site, ainsi que la quiétude de celui-ci. Une tenue correcte, neutre et décente est de rigueur dans l'ensemble du site. L'accès au site et aux installations sportives pourra être refusé à toute personne ne respectant pas cette prescription. Une tenue sportive adaptée devra être portée pour la pratique des sports. Pour la pratique du tennis, cette tenue devra être de couleur bleu et blanc. Pour les autres activités, les membres et leurs invités devront faire leurs meilleurs efforts pour respecter ce code couleur. Dans et sur les équipements sportifs qui le requièrent, le port de chaussures de sport est obligatoire. Celles-ci doivent être adaptées à la pratique sportive considérée ainsi qu'à la nature du revêtement de sol utilisé. De même, dans et sur les équipements sportifs qui le requièrent (en particulier les piscines), le port des chaussures est interdit. Les prescriptions applicables à certains espaces, installations sportives et équipements (notamment, pour l'accès aux piscines, au solarium, aux saunas et hammams, au jardin d'enfants et à la salle de musculation) sont affichées à leur point d'accès. Une tenue de ville devra être portée au restaurant du club.

ARTICLE 4 I Le site sportif de La Croix Catelan est ouvert aux horaires affichés aux entrées. Chaque soir, les opérations de fermeture du site débutent en principe, au plus tard, environ 15 minutes avant celle-ci. Certains espaces du site sportif de La Croix Catelan peuvent, en fonction de circonstances particulières, être exploités selon des horaires spécifiques. Dans ce cas, les dispositions particulières applicables sont affichées à l'entrée de ces espaces. Toute personne est tenue de permettre et de faciliter les opérations de contrôle effectuées aux entrées du site ou à l'intérieur de celui- ci ainsi que les opérations de fermeture du site sportif. Toute entrave à la réalisation de ces opérations est prohibée.

ARTICLE 5 I Les seuls moyens de transport autorisés à l'intérieur du site sportif de La Croix Catelan sont les voitures d'enfant ainsi que les équipements de transport pour personnes à mobilité réduite, sauf ceux utilisant du carburant inflammable. Les moyens utilisés par le personnel et les prestataires du site ne relèvent pas du présent règlement intérieur.

ARTICLE 6 I Toute personne présente dans le site sportif de La Croix Catelan doit maintenir en parfait état de propreté les espaces, installations et équipements sportifs ainsi que les parties communes (notamment accès, vestiaires, Club-house, espaces verts) et doit utiliser les biens, les espaces et les équipements en respectant strictement leur destination, les prescriptions d'emploi et les interdictions d'accès ainsi que le confort de chacun. La Croix Catelan est située dans le site classé du bois de Boulogne. Il comprend de nombreux espaces verts, variétés d'arbres ou d'arbustes, de végétaux ou de fleurs, que chacun doit attentivement respecter et préserver de manière à ce qu'aucune atteinte n'y soit portée, directement ou indirectement.

Il est interdit notamment :

- de se restaurer en dehors des espaces de restauration ;
- de fumer en dehors des espaces prévus à cet effet ;
- d'introduire des boissons alcoolisées à l'intérieur du site ;
- d'introduire des animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité justifiant de la présence d'un chien d'accompagnement.

ARTICLE 7 I Toute personne présente à l'intérieur du site sportif de La Croix Catelan doit s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité, l'hygiène et l'intégrité physique des membres, du personnel et des autres personnes présentes. Tout accident ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel. Aucun objet dont l'usage est contraire à l'ordre public, à toutes règles applicables à la SASP ou à l'association "Lagardère Paris Racing", aux installations ou au présent règlement intérieur ne peut être apporté, détenu ou laissé dans le site sportif de La Croix Catelan.

ARTICLE 8 I Toute personne présente à l'intérieur du site sportif de La Croix Catelan est responsable de tous les dommages qui seraient causés, soit de son fait, soit du fait de toute personne placée sous sa responsabilité ou sa garde, aux terrains, bâtiments, installations, matériels, arbres ou végétaux situés dans l'enceinte du site sportif, au personnel et membres du site sportif de La Croix Catelan, au personnel ou membres de tout opérateur sportif présent dans le site sportif et, de manière générale, à tout tiers se trouvant dans l'enceinte du site sportif de La Croix Catelan. Toute personne présente à l'intérieur du site sportif (y compris chaque membre abonné) est seule responsable de ses affaires personnelles. Toute personne présente à l'intérieur du site sportif de La Croix Catelan autorise, à titre gracieux, que son image et sa voix et sa représentation puissent faire l'objet d'une captation photographique ou audiovisuelle et d'une reproduction sur les supports de communication (en particulier le magazine, le site internet, la newsletter,...) de la SASP ou de l'association « Lagardère Paris Racing ». Elle autorise également que son nom soit cité dans ce cadre. La présente autorisation est donnée pour toute la durée légale de protection accordée par le droit d'auteur.

ARTICLE 9 I Toute personne présente à l'intérieur du site sportif de La Croix Catelan, et susceptible d'y mener une pratique sportive, déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels liés à la pratique de cette activité sportive, subis ou occasionnés, et s'engage à maintenir une couverture d'assurance personnelle, effective et suffisante.

ARTICLE 10 I Le responsable du site sportif de La Croix Catelan a la responsabilité de la préservation de l'intégrité du site et de la jouissance paisible du site par ses utilisateurs. À cet effet, en cas de trouble ou de menace de trouble ou d'actions susceptibles de conduire à la violation de l'une des prescriptions du présent règlement intérieur, le responsable du site sportif de La Croix Catelan ou toute personne déléguée par ce dernier peut prendre une mesure d'interdiction de pénétrer sur le site ou d'exclusion ou, à titre conservatoire, d'expulsion avec effet immédiat, de l'installation et / ou du site. Si la personne concernée a la qualité de membre abonné du site sportif de La Croix Catelan, la mesure d'expulsion ne peut être prononcée sans que le membre ait été entendu. Cette mesure d'expulsion intervient à titre conservatoire et est sans préjudice de l'ouverture d'une procédure de sanction contractuelle à l'encontre du membre abonné conformément à l'article 11 du présent règlement intérieur. En fonction des faits en cause, la mesure d'exclusion peut être décidée pour le jour des faits ou pour la durée de la procédure de sanction contractuelle.

ARTICLE 11 I Toute violation du présent règlement intérieur, ainsi que des lois, règlements et autres normes applicables au site sportif de La Croix Catelan, en ce compris l'ensemble des règlements spécifiques affichés sur le site, peut entraîner le prononcé d'un avertissement, d'une décision de suspension des droits contractuels du membre, en particulier de son droit d'accès au site pendant l'année en cours ou d'une décision d'exclusion temporaire du site pouvant aller au-delà de la période contractuelle, notamment pour les motifs suivants :

- détérioration ou dégradation de matériel, d'installation ou d'équipement ou de l'environnement ou autre atteinte à l'intégrité du site ;
- mise à la disposition d'un tiers de la carte personnelle d'accès au site ou tout acte tendant à permettre l'accès des installations du site à un tiers (autrement qu'en qualité d'invité selon le régime applicable à cette qualité) ;
- comportement dangereux pour soi-même ou pour autrui ;
- entrave à l'exercice de leurs fonctions par les membres du personnel de la SASP ou par ses prestataires ;
- comportement incompatible avec l'esprit du site, l'éthique sportive ou la probité ;
- comportement ou propos déloyal ou dénigrant envers le personnel de la SASP, la SASP elle-même ou ses prestataires.

À cette fin, la personne concernée est convoquée pour un entretien en présence du responsable du site, du directeur sportif et du responsable juridique de la SASP (ou toutes personnes déléguées à cet effet), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au moins huit (8) jours de calendrier avant cet entretien. Cette lettre énonce la mesure envisagée, ses motifs ainsi que les modalités de consultation sur place de son dossier par le membre. La personne concernée peut se faire assister d'une personne de son choix. En cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées tendant à l'impossibilité pour le membre de se présenter à la date de convocation arrêtée, celui-ci peut, à titre dérogatoire, (i) solliciter dans la limite d'une fois, une modification de la date de l'entretien, ou (ii) demander à être représenté par la personne de son choix. La décision prise à l'issue de l'entretien lui est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une procédure de recours gracieux contre cette décision peut être introduite dans un délai franc maximal de trente (30) jours de calendrier commençant à courir à compter de la notification de la décision, soit le jour de la première présentation au domicile du membre de la lettre recommandée avec accusé de réception, devant l'organe collégial ad hoc constitué à cet effet par l'Association sportive Lagardère Paris Racing Ressources, dont le siège est Immeuble Monceau – 42 rue Washington – 75408 Paris cedex 08.

ARTICLE 12 I 12.1 Les informations et données personnelles recueillies par la SASP auprès des personnes présentes dans le site (notamment les membres, les invités, les participants à des compétitions ou les prestataires) sont nécessaires pour permettre l'accès au site et font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la gestion du site et des accès au site ainsi que pour permettre l'envoi d'informations notamment commerciales de la SASP et / ou de ses partenaires. Les destinataires des données sont la SASP et l'association Lagardère Paris Racing, ainsi que, le cas échéant, leurs partenaires et prestataires, situés le cas échéant hors Union Européenne. En application des articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chacune de ces personnes bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Si elle souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, elle doit s'adresser à l'accueil du site sportif, chemin de La Croix Catelan – Bois de Boulogne – 75016 Paris.

12.2 Certains espaces du site de La Croix Catelan sont équipés de dispositifs vidéo de surveillance signalés par des panneaux d'information, dont les enregistrements conservés et transmis aux responsables du pôle sûreté / sécurité du site et en son absence, à la direction d'exploitation du site, sont susceptibles d'être utilisés par la SASP pour : d'une part, permettre ou préserver l'exercice de recours juridictionnels de la part de la / des victime(s), y compris la SASP contre le(s) responsable(s) d'infractions pénales (telles que vols, agressions...) ; d'autre part, permettre à la SASP de prendre toutes mesures de sanction contractuelle en application de l'article 11 du règlement intérieur de La Croix Catelan.

ARTICLE 13 I Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment, en tout ou partie, pour des motifs légitimes, notamment et sans limitation pour des motifs de sécurité, d'amélioration de la qualité ou de modification de l'organisation du site sportif de La Croix Catelan ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable dès son affichage aux entrées du site.

ARTICLE 14 I Le règlement intérieur est affiché dans les locaux du site de La Croix Catelan et, en particulier, à chaque entrée principale.

Fait à La Croix Catelan, le 1er décembre 2014.

Eric Deblicker
Directeur général délégué de la SASP
Lagardère Paris Racing Ressources

Règlement de l'espace Piscine
de La Croix Catelan

Lagardère Paris Racing

Article 1 I L'espace piscine comprend deux piscines en plein air, dont un bassin olympique, chauffé et ouvert toute l'année et un bassin de 33 mètres, ouvert d'avril à octobre, ainsi que les plages attenantes. La SASP ne saurait être responsable d'une indisponibilité temporaire de tout ou partie de l'espace piscine due aux conditions météorologiques, à l'entretien journalier ou périodique (tel que la vidange des bassins) ou à la réalisation de travaux d'amélioration ou de sécurité, dont les objectifs sont de maintenir la qualité des prestations fournies aux membres et d'assurer la sécurité de ces derniers. L'accès à l'espace piscine est interdit aux enfants de moins de 3 ans révolus, et sans la surveillance d'un adulte, aux enfants de moins de 8 ans.

Les personnes ne sachant pas nager doivent se signaler auprès du maître-nageur et revêtir un dispositif de flottaison suffisant.

Le public, autre que les baigneurs, a l'obligation de ne fréquenter que les aires qui lui sont réservées.

Article 2 I En complément du règlement intérieur du Centre Sportif de La Croix Catelan affiché notamment à l'entrée principale du site, l'accès à l'espace piscine est régi par le présent règlement qui s'impose à tous, outre les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

La capacité maximale d'accueil de la piscine est de 2298 personnes dont 1875 dans le grand bassin et 423 dans le petit.

Article 3 I Il est interdit de courir autour de la piscine et d'y pratiquer des jeux de type jeu de balle. Il est interdit d'adopter un comportement bruyant ou grossier dans ou autour du bassin, il est strictement interdit de simuler un malaise ou la noyade, même par jeu, sous peine de renvoi immédiat.

Article 4 I Dans le bassin, il est interdit de pratiquer des jeux de type jeu de balle ou toute autre activité susceptible de gêner ou de mettre en danger les baigneurs ou les personnes se trouvant autour de la piscine.

Article 5 I **Le port du bonnet de bain est obligatoire au sein du bassin de 50 m et recommandé au sein du bassin de 33 m.**

Article 6 I **Le port d'un maillot de bain spécifique pour la piscine est requis. Tous les vêtements pouvant être portés au cours de la journée (boardshorts, shorts de sport ou encore caleçons) sont interdits pour des raisons d'hygiène. Il est également interdit de se baigner en tee-shirt ou avec une casquette. Il est recommandé de ne pas porter des lunettes de vue en verre dans le bassin.**

Article 7 I La douche et le passage par les pédiluves sont obligatoires avant l'accès au bassin. Les personnes porteuses d'une affection cutanée contagieuse ou de tout autre germe susceptible d'être véhiculé par l'élément liquide ne peuvent avoir accès au bassin.

Article 8 I Il est interdit de pénétrer chaussé autour et dans la piscine.

Article 9 I Il est interdit de plonger en dehors du plongeoir prévu à cet effet. Les personnes souhaitant effectuer un plongeon doivent s'assurer qu'elles peuvent le faire sans danger, notamment en marquant un temps d'arrêt suffisant avant de plonger.

Il est interdit d'utiliser les pédiluves comme aires de jeux, de baignade…

Article 10 I Chaque personne se trouvant dans le bassin doit veiller à ne pas constituer un danger pour lui-même ou pour autrui, par son attitude, sa position dans le bassin ou sa pratique de la natation.

Il est interdit de nager sous l'eau à proximité du plongeoir.

Article 11 I **Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite autour de la piscine à l'exception de l'aire du self réservée à cet usage.**

Il est interdit de mâcher du chewing-gum autour de la piscine. Il est interdit de cracher. Il est interdit de fumer.

Article 12 I Au sein de l'espace piscine, il est interdit d'introduire des animaux, des poussettes, des landaus, des parasols ou tout autre matériel susceptible de constituer un abri.

Article 13 I Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires. Les effets personnels doivent être entreposés, soit dans un casier individuel, soit à l'emplacement prévu à cet effet. En tout état de cause, la surveillance des effets personnels reste sous la seule responsabilité des usagers, quel que soit l'endroit où ils sont entreposés.

Article 14 I Toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement, comme toute attitude perturbatrice portant atteinte à la sécurité ou la tranquillité des baigneurs, justifiera une exclusion immédiate du fautif, sans préjudice de l'ouverture d'une procédure de sanction contractuelle à son encontre (si celui-ci a la qualité de membre abonné du site de La Croix Catelan), conformément à l'article 11 du règlement intérieur dudit site.

Article 15 I Le bouton d'arrêt des pompes se trouve à l'entrée du poste de secours de l'espace piscine.

Article 16 I En cas d'urgence, la personne la plus diligente et en âge d'intervenir doit prévenir immédiatement le poste de secours ou l'accueil au 01 45 27 55 85

Règlement spécifique au plongeoir

L'utilisation des plongeoirs peut s'avérer dangereuse.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes ci-dessous :

1) Une seule personne sur l'échelle du tremplin de 3 m

2) Une seule personne sur le plongeoir

3) L'utilisation du tremplin de 3 m est interdite aux enfants de moins de 6 ans.

4) Il est interdit de :
- courir sur les plongeoirs
- revenir en arrière sur les plongeoirs
- stationner sur les plongeoirs
- plonger en arrière
- prendre plusieurs appels
- utiliser les plongeoirs avec du matériel de flottaison
- nager dans l'aire de réception

5) Après chaque plongeon, la sortie de l'eau s'effectue par les côtés.

Règlement Tennis
de La Croix Catelan

Lagardère Paris Racing

Article 1 I TENUE DES JOUEURS

Les joueurs de tennis doivent porter des tenues de couleur bleu et/ou blanc, sur les courts de La Croix Catelan ainsi que des chaussures adaptées aux différentes surfaces :

- green-sets : chaussures à semelles de tennis obligatoires ; les chaussures à semelles noires sont interdites ;
- terre-battue : chaussures à semelles de tennis uniquement ;
- terre-battue synthétique: chaussures à semelles de tennis uniquement ;
- gazon naturel : chaussures spéciales à picots conseillées pour plus de confort ou chaussures à semelles de tennis ;
- béton : les chaussures de jogging sont autorisées.

Les tenues ne doivent comporter aucune inscription publicitaire ostentatoire.
Sont interdits les débardeurs, collants de sport, shorts d'athlétisme, de basket et les maillots de bain.

Il est strictement interdit de jouer torse nu.

Article 2 I PÉRIODES DE JEUX

Les périodes de jeux sont d'une heure en simple comme en double.

Article 3 I CLASSIFICATION DES COURTS

Les courts sont affectés aux joueurs notamment en fonction de leur classement suivant le tableau en annexe. En période estivale (ouverture des terres battues), tous les courts en quick sont à disposition de l'ensemble des pratiquants.

Article 4 I RÉSERVATION DES COURTS

1- obligation de réservation préalable

Pour accéder à un court de tennis, une réservation préalable réalisée dans les conditions décrites au présent article est obligatoire.

2- réservation auprès du personnel du Chalet des cartes

Période : le week-end et jours fériés d' avril à octobre (excepté de mi-juillet à mi-août).
Pour réserver un court, les cartes doivent être présentées ensemble au chalet. Le préposé place obligatoirement les cartes dès la première période disponible.
Néanmoins, en cas de rendez-vous entre deux joueurs, le premier arrivé peut placer sa carte en mentionnant le nom de son partenaire qui doit venir remet-tre sa carte 5 minutes avant la période de jeu. Passé ce délai, un autre partenaire lui sera attribué.
Pour une réservation en double, le placement des 4 cartes est obligatoire.
Un joueur seul peut placer sa carte mais accepte ainsi qu'un joueur titulaire de même niveau se place avec lui. Il serait discourtois de la part du premier joueur de se retirer après que le second se soit placé avec lui. Il est d'ailleurs recommandé au second joueur de se faire connaître du premier au moment de placer sa carte.
Une carte restée seule sera retirée cinq minutes avant l'heure du début de la période et le court sera immédiatement réattribué
Un court peut être réservé au maximum deux heures à l'avance. Au delà de ce laps de temps, la réservation est impossible.

3- réservation aux bornes informatiques sur le site

Période : en semaine, du lundi au vendredi.
En utilisant les bornes informatiques sur le site, en appelant au 01 45 27 55 85 (de 9 h 00 à 11 h 00 sauf mercredis scolaires) ou sur www.lagardereparisracing.com après vous être identifiés.
Important : à leur arrivée sur le site, les deux partenaires doivent, dans tous les cas, confirmer leur réservation en glissant leur carte sur les bornes de confirmation situées à proximité du chalet des cartes.

4- Réservations consécutives

Elles sont interdites aussi bien sur un même court que sur des courts différents. Les cartes des parties en cours ne devront pas être retirées avant la fin de la période de réservation.
La Direction du site de La Croix Catelan et la commission Tennis de l'association Lagardère Paris Racing, Club résident du SIte, décident conjointement de la liste des joueurs ayant droit à deux réservations consécutives.

5- *Réservation des courts en gazon*

Les jeunes de 3 à 12 ans peuvent effectuer des réservations uniquement avec un adulte.

6- réservation pour les jeunes de 3 à 9 ans

Réservation en week-end et jours fériés : 5 min anvant le début de la période uniquement.

Article 5 I INVITATIONS ENTRE JOUEURS PASTILLÉS

Un joueur pastillé blanc peut inviter un joueur pastillé vert.

Article 6 I ATTRIBUTION DES COURTS A DES NON AYANTS DROIT

Dans les 5 minutes qui précèdent la période de jeu suivante, deux joueurs non ayants droit peuvent se placer dans une catégorie de court supérieure.
Les courts réservés aux pastilles blanches sont affectés en priorité aux pastilles vertes.

Article 7 I INDISPONIBILITÉ TEMPORAIRE DES COURTS DE TENNIS

La Direction du site peut décider de la fermeture de tout ou partie des courts de tennis en fonction des conditions météorologiques.
La Direction du site et/ou la commission Tennis de l'association Lagardère Paris Racing pourront disposer de tout ou partie des courts de tennis nécessaires au déroulement de certains évènements (stages, championnats, tournois...etc.), sous réserve d'une information préalable auprès des membres.

Article 8 I RESPECT DES PÉRIODES D'ENTRETIEN

Il est interdit de pénétrer sur les courts avant la fin de la période d'entretien.

Article 9 I PASSAGE DU FILET

Il est obligatoire de passer le filet à la fin d'une période de jeu sur terre battue.

Article 10 I SUBSTITUTION DES CARTES - PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES JOUEURS AYANT PLACÉ LEUR CARTE - RETRAIT DES CARTES

1- Tout joueur ayant accepté le placement de sa carte ne peut la retirer ou la remplacer par une autre carte. Si une raison l'empêche de jouer, il doit en informer, dès que possible, le préposé pour que celui-ci procède au remplacement.
2- La présence sur le court des joueurs qui ont placé leur carte dans la case correspondant à la période de jeu, est obligatoire. Il est particulièrement interdit de placer quatre cartes et de jouer en simple. Le prêt de carte est considéré comme une infraction grave.
3- En quittant le site, les membres doivent obligatoirement avoir retiré leur carte.
4- La direction du site est chargé de faire observer les dispositions de ce règlement.

Les catégories des courts
Pastilles blanches Courts A - B
Classement : 1re série - 2e série – Anciens joueurs de 1re série - Anciens joueurs de la Coupe Davis et de la Coupe de la Fédération.

Pastilles vertes Courts 1 - 2 - 3 - 11
Classement : 3e série - Anciens de 2e série.

Règlement de l'espace Fitness
de La Croix Catelan

Lagardère Paris Racing

Article 1 I L'accès à cet espace et aux appareils qu'il contient est strictement interdit aux personnes de moins de 16 ans.

Par exception, les personnes âgées de 13 à 16 ans, dûment inscrites à l'activité Fit'Ados, pourront uniquement accéder à la salle de cours dans le cadre de la tenue de ladite activité. Chaque séance de cette activité est strictement encadrée par un membre du personnel de la SASP Lagardère Paris Racing Ressources dûment diplômé.

Article 2 I En complément du règlement intérieur de La Croix Catelan affiché notamment à l'entrée principale du site, l'utilisation de cet espace est régie par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

Article 3 I Tout utilisateur de l'espace doit être vêtu de façon décente et sportive ; toute tenue doit être adaptée à l'utilisation de chaque appareil. Les cordons, ceintures ou écharpes et plus généralement tout vêtement ou objet, susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils sont interdits.

Les chaussures de sport utilisées doivent être adaptées, antidérapantes et propres.

Article 4 I Avant toute utilisation des appareils, chaque utilisateur doit, sous sa propre responsabilité :

- consulter un médecin spécialiste du sport afin de vérifier que son état de santé lui permette l'usage des matériels de musculation,
- prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.

Article 5 I La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, aucune surveillance spécifique n'étant assurée au sein de l'espace Fitness.

Article 6 I Pour le confort de tous, chaque utilisateur doit apporter et utiliser une serviette propre de façon à éviter les projections et/ou traces de sueur sur les appareils.

Tout appareil de cardio-training et de musculation doit être séché et le cas échéant nettoyé par son utilisateur de façon à permettre un usage normal à celui qui lui succèdera. Les salissures, détériorations ou dégradations, même mineures, seront à la charge de leur auteur.

Article 7 I Les utilisateurs sont priés de laisser leurs effets personnels, soit dans leur casier individuel, soit à l'emplacement prévu à cet effet. En tout état de cause, les effets personnels de chaque utilisateur restent sous sa seule responsabilité, quel que soit l'endroit où il les entrepose.

Article 8 I En cas d'urgence, merci de prévenir l'accueil au 01 45 27 55 85.

Article 9 I Les barres des "appareils libres" doivent être déchargées après usage et doivent être rangées, ainsi que leurs disques, sur les râteliers.

Article 10 I En période d'affluence, l'utilisation des appareils de musculation doit se faire en alternance avec plusieurs membres.

Article 11 I En période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training est limitée à 30 minutes.

Article 12 I Ni boissons ni nourriture ne sont admises au sein de l'espace Fitness.

Article 13 I Il est interdit de fumer.

Article 14 I L'utilisation de téléphones portables est interdite au sein de l'espace Fitness.

Article 15 I La mise en service et le réglage de la climatisation et du chauffage des salles de cours relève de la compétence exclusive du personnel présent en salle.

Lorsque le chauffage ou la climatisation fonctionne, les fenêtres et les portes des salles de cours doivent demeurer closes.

Règlement du solarium
de La Croix Catelan

Lagardère Paris Racing

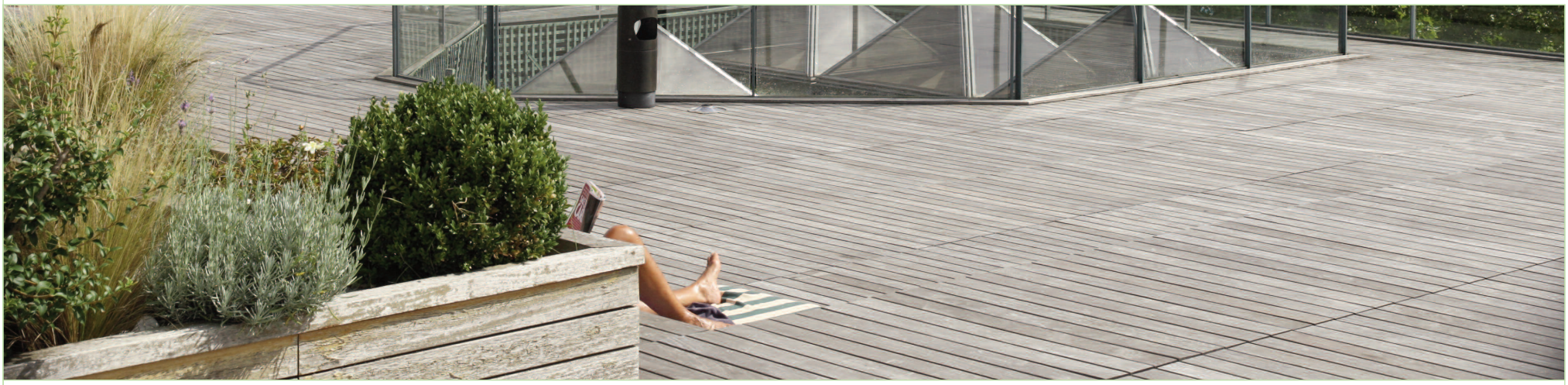

Article 1 I L'accès au solarium est strictement interdit aux personnes de moins de 16 ans.

Article 2 I En complément du règlement intérieur de La Croix Catelan affiché notamment à l'entrée principale du site, l'utilisation du solarium est régie par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

Article 3 I L'exposition au soleil, notamment prolongée, comporte des risques pour la santé ; il vous appartient de prendre les mesures de prévention nécessaires notamment en fonction de votre état de santé (limitation du temps d'exposition, crème solaire, lunettes de soleil, couvre-chef, bouteille d'eau, etc..)

Article 4 I **Pour respecter le confort et la sécurité de tous, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces consignes :**

- L'accès au solarium est exclusivement réservé aux membres du site en maillot de bain ou en tenue de sport (short et tee-shirt) ; la tenue de ville est interdite ; les chaussures de ville sont interdites (merci de veiller à ne pas rayer le sol).
- Il est obligatoire d'étendre une serviette de bain sur le matelas afin de le protéger notamment des taches d'huile solaire.
- Les matelas doivent rester dans l'enceinte du solarium ; il est interdit de les transporter ailleurs.
- Afin de préserver le repos de tous, il est interdit de courir, d'utiliser les postes de radio ainsi que les téléphones portables ; il est également interdit d'apporter de la nourriture.
- Il est interdit de fumer.

Article 5 I Nous vous prions de bien vouloir laisser vos effets personnels, soit dans votre casier individuel, soit à l'emplacement prévu à cet effet. En tout état de cause, vos effets personnels restent sous votre seule responsabilité, quel que soit l'endroit où vous les déposez.

Règlement des hammams et saunas
de La Croix Catelan

Lagardère Paris Racing

Article 1 I L'accès aux installations de sauna et hammam est strictement interdit aux personnes de moins de 16 ans.

Article 2 I En complément du règlement intérieur de La Croix Catelan affiché notamment à l'entrée principale du site, l'utilisation de ces installations est régie par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

Article 3 I L'utilisation des installations se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, aucune surveillance spécifique n'étant assurée.

Article 4 I Certaines pathologies ou affections – telles que les pathologies cardio-vasculaires, les affections respiratoires, les affections cutanées, sans que cette liste ne soit exhaustive – contre-indiquent l'usage de ces installations ; en cas de doute un avis médical doit être sollicité avant toute utilisation.

Article 5 I La consommation d'alcool est très fortement contre-indiquée avant toute utilisation des installations compte tenu de son effet hypotenseur et de son influence sur le rythme cardiaque, même plusieurs heures avant l'entrée en salle.

Article 6 I Ces installations possèdent un système autonome de production de chaleur, il ne faut ni l'approcher ni le toucher sous peine de brûlure.

Article 7 I Ces installations fonctionnent en milieu humide : tout déplacement doit être effectué avec précaution afin d'éviter une chute.

Article 8 I En cas de vertige, de malaise ou de saignement de nez, il est indispensable de quitter immédiatement les installations et de faire appel à un service médical.

Article 9 I Un linge propre et personnel doit être utilisé pour éviter tout contact direct entre la peau et les installations.

Article 10 I Les séances de sauna et de hammam ne doivent pas être prolongées au-delà des durées habituellement recommandées (à titre indicatif : 5 minutes maximum pour les débutants et 15 minutes maximum pour les utilisateurs avertis) et les utilisateurs doivent s'hydrater suffisamment avant et après la séance.

Article 11 I L'accès aux installations est interdit à toute personne porteuse d'une affection, cutanée ou autre, susceptible de se propager aux autres utilisateurs en milieu humide.

Article 12 I Il est formellement interdit de mettre des extraits d'eucalyptus sur le foyer (risque d'incendie).

Article 13 I Les membres ne doivent en aucun cas faire sécher les maillots, serviettes, etc. à l'intérieur des saunas.

Article 14 I Il est interdit de fumer.

Article 15 I Les utilisateurs sont priés de laisser leurs effets personnels, soit dans leur casier individuel, soit à l'emplacement prévu à cet effet. En tout état de cause, les effets personnels de chaque utilisateur restent sous sa seule responsabilité, quel que soit l'endroit où il les entrepose.

Article 16 I Pour des raisons d'hygiène, sont interdits dans les installations :
- **la lecture de journaux/revues,**
- **le port de combinaison type "sudisette",**
- **le rasage et l'utilisation de crèmes et gants gommants,**
- **les chaussures,**
- **l'apport de nourriture ou de boissons.**

Article 17 I En cas d'urgence, merci de prévenir l'accueil au 01 45 27 55 85.

Règlement du jardin d'enfants
du Lagardère Paris Racing

Article 1 I L'accès du jardin est réservé aux enfants de moins de 10 ans, sauf spécifications contraires.

Article 2 I En complément du règlement intérieur du Lagardère Paris Racing affiché notamment à l'entrée principale du site, l'accès à ce jardin est régi par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

Article 3 I L'exploitant est : Lagardère Paris Racing Ressources SASP dont le siège social est 1, chemin de La Croix Catelan - 75016 Paris

Article 4 I **Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte, qui doit rester présent en permanence et les surveiller avec vigilance.**

Article 5 I Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leur accompagnateur.

Article 6 I Il est interdit de fumer dans le jardin d'enfants.

Règlement de la salle de bridge
de La Croix Catelan

Lagardère Paris Racing

Article 1 I Le salon est mis à la disposition des membres à partir de 10 heures et jusqu'à la fermeture du club. La direction du Lagardère Paris Racing disposera ponctuellement du salon pour son propre usage ou celui d'un tiers, sous réserve d'une information préalale auprès des membres.

Article 2 I Le mobilier de ce salon ne peut en aucun cas être placé à l'extérieur.

Article 3 I **Nous demandons aux membres de n'apporter ni nourriture, ni boisson afin de préserver au mieux la salle, le mobilier et la moquette.**

Article 4 I Du fait de l'existence d'une salle de bridge et de jeux de société intérieure, il est interdit d'utiliser les tables du self-service et de la terrasse du restaurant pour jouer.

Article 5 I
Les jeux d'argent sont interdits.

Article 6 I Il est interdit de fumer dans le salon.

Article 7 I La capacité maximale d'accueil du salon est de 83 personnes.

Règlement des casiers
de La Croix Catelan

Lagardère Paris Racing

Article 1 I OBJET
Les vestiaires du Club-house de La Croix Catelan comprennent des casiers (ci-après les « Casiers ») mis à disposition des membres de la SASP Lagardère Paris Racing Ressources par ailleurs abonnés du Site (ci-après les «Membres ») et de toute autre personne non membre dûment autorisée par la SASP (ci-après ensemble les « Utilisateurs »). Les casiers sont mis à disposition à la journée ou dans le cadre d'un abonnement annuel payant, selon les conditions disponibles à l'accueil de la Croix Catelan.
En complément du règlement intérieur du Centre Sportif de La Croix Catelan affiché notamment à l'entrée principale du site, l'utilisation de ces Casiers est régie par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.
Chaque Utilisateur reconnait que sa seule utilisation des Casiers, dans les conditions définies ci-après, établit qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte les termes sans réserves et sans restriction.

Article 2 I MODALITÉS D'UTILISATION DES CASIERS
Les Casiers sont mis à disposition des Utilisateurs pour qu'ils puissent y déposer leurs effets personnels, dans des conditions conformes au règlement.

Il est strictement interdit de détériorer, d'aménager ou de transformer les structures intérieures et extérieures des casiers.

Chaque Utilisateur doit signaler sans délai à l'accueil du site tout dysfonctionnement ou dégradation constaté sur tout casier.

Article 3 I MISE À DISPOSITION DES CASIERS
3.1 Abonnement
Pour bénéficier de la mise à disposition d'un casier dans le cadre d'un Abonnement, le Membre doit souscrire un contrat d'abonnement casier dont les conditions sont disponibles à l'accueil du site.
3.2 Prêt journalier
Pour bénéficier de la mise à disposition journalière d'un Casier, l'Utilisateur s'adresse à l'accueil du site, où la clé d'un Casier lui est remise en échange du dépôt de sa carte de membre ou d'une pièce d'identité. En dehors des horaires d'ouverture de l'accueil, l'Utilisateur s'adresse au gardien de la porte A pour obtenir une clé et la restituer, selon les mêmes modalités.
Il est entendu que le Casier prêté à l'Utilisateur relève du seul choix de l'agent d'accueil ou du gardien eu égard aux conditions d'organisation des vestiaires et sous réserve des disponibilités. La clé de Casier doit être retirée uniquement pendant les heures d'ouverture de l'accueil de la Croix Catelan et restituée au plus tard à 23h00 en période estivale et à 22h00 en période hivernale.

Article 4 I LIBÉRATION DES CASIERS
4.1 Dans le cadre d'un Abonnement, le Membre souscripteur doit libérer le casier loué à l'issus de la durée de celui-ci dès lors que, pour la période de location suivante, il ne répond pas aux critères d'éligibilité à la location de casiers ou ne souscrit pas un nouvel abonnement casier.
4.2 Dans le cadre d'un prêt journalier, le Casier est mis à disposition de l'Utilisateur exclusivement pendant les horaires d'ouverture du Site et pour une durée maximale journalière. Ledit Casier n'a en aucun cas vocation à être utilisé de manière continue au-delà de cette période.
Ainsi, l'Utilisateur doit, en tout état de cause avant la fermeture du Site, vider le Casier mis à sa disposition, puis remettre la clé auprès de l'accueil ou auprès du gardien de la porte A en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil. Lors de la restitution de la clé du Casier, la carte de membre ou la carte d'identité du Membre lui est rendue.

Article 5 I LIBÉRATION ET OUVERTURE DES CASIERS PAR LA SASP
Tout Casier est ouvert et vidé de son contenu par la SASP pour permettre une remise en service le jour suivant :
1. En cas de non libération du Casier à l'issue de sa période de mise à disposition accordée par la SASP ;
2. En cas de non restitution de la clé du Casier, dans le cadre d'un prêt journalier, à l'issue de la journée. Dans ce cas, la carte d'accès au Site du Membre concerné est désactivée jusqu'à la restitution de la clé ;
3. En cas d'occupation irrégulière d'un casier.
A compter de l'ouverture du Casier, son contenu ne pourra, en tout état de cause, être conservé pour une durée excédent deux (2) mois.
Au cours de cette période (et sous réserve de la restitution de la clé du Casier pour les cas 2. et 3.), l'Utilisateur peut récupérer ledit contenu en s'adressant à l'accueil du site pendant les horaires d'ouverture et selon la disponibilité du personnel.
A défaut, la SASP pourra disposer librement de ce contenu à l'issue de cette période maximum de conservation.

Article 6 I PERTE OU VOL D'UNE CLÉ DE CASIER
En cas de perte ou de vol de la clé d'un Casier, l'Utilisateur doit en informer impérativement et sans délai l'accueil du site afin qu'un membre du personnel de la SASP, dûment habilité, procède à l'ouverture du Casier en présence de l'Utilisateur.
L'Utilisateur n'est nullement autorisé à procéder lui-même à la destruction du cadenas ou à forcer l'ouverture de celui-ci.

Article 7 I RESPONSABILITÉ
En cas de négligence de l'Utilisateur du Casier (casier non fermé notamment), la responsabilité de la SASP ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de disparition, destruction, dégradation, vol ou autre événement affectant le contenu du Casier.
Les casiers ne sont pas destinés à recevoir des objets de valeur. Pour cette raison, l'Utilisateur ne peut pas rechercher la responsabilité de la SASP, qui est expressément exclue, au titre du contenu des Casiers pour toute réclamation portant sur un montant supérieur à trois cents (300) euros.

Article 8 I DIVERS
Le présent règlement pourra être modifié à tout moment, en tout ou partie, pour des motifs légitimes, notamment et sans limitation pour des motifs de sécurité, d'amélioration de la qualité ou de modification du fonctionnement des Casiers ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable dès son affichage au sein des vestiaires du Club-house.